

**Daniel LAGUNA**

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA CRCC DAUPHINE-SAVOIE

**1550 INVEST**  
**Société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros**  
**en cours de formation**  
**266 ,Rue des Rois Saint -Bon Tarentaise**  
**73120 Courchevel**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES**

**DE LA SOCIETE BECKAL**

**(Article L 227-1 et L 225-8 du Code de Commerce)**

**1550 INVEST**  
**Société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros**  
**en cours de formation**  
**266 ,Rue des Rois Saint -Bon Tarentaise**  
**73120 Courchevel**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES**  
**DE LA SOCIETE BECKAL**  
**(Article L 227-1 et L225-8 du Code de Commerce)**

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique le 22 mai 2025 concernant l'apport des titres de la société BECKAL qui doit être fait à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L 227-1 et L 225-8 alinéa 1er du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés de cette société a été arrêtée dans le cadre du projet de statuts établi entre l'apporteur et la société bénéficiaire.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des titres à émettre augmentée de la prime d'émission. A cet effet, j'ai effectué mes diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission afin d'apprécier la valeur de l'apport des titres, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des titres à émettre augmentée de la prime d'émission.

I- **Présentation de l'apport et évaluation de l'apport**

**1-1 Présentation de l'opération**

➤ La société Beckal est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est situé 266 ,Rue des Rois Saint -Bon Tarentaise 73120 Courchevel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 531 390 417.

Cette société a principalement pour activité l'exploitation d'un bar, restaurant, snack, à Courchevel. Elle clôture son exercice social désormais le 30 septembre, suivant décision de l'associé unique en date du 31 mars 2025.

Son capital social entièrement libéré d'un montant de 700 € est divisé en 700 parts sociales de 1 euro, et détenu en totalité par Monsieur Marvin Regnault.

Monsieur Marvin Regnault est le gérant de la S.A.R.L. Beckal.

➤ La société 1550 Invest est une société à Responsabilité Limitée au capital de 600 000 €, en cours de formation, dont le siège social sera situé également au 266, Rue des Rois Saint-Bon Tarentaise 73120 Courchevel.

Cette société a principalement pour objet la prise de participation dans toutes sociétés et leur animation.

Son capital social de 600 000 € sera divisé en 600 000 actions de un euro de valeur nominale chacune, et détenu par Monsieur Marvin Regnault.

Dans cette opération d'apport de titres, Monsieur Marvin Regnault apporte les 700 parts sociales qu'il détient en pleine propriété dans la société Beckal à la S.A.S 1550 INVEST.

### **1-2 Motifs de l'apport**

La société 1550 INVEST est créée afin de constituer une société holding patrimoniale, assurer ainsi à l'apporteur une meilleure organisation patrimoniale comptable et financière de sa participation, et permettre, le cas échéant, la prise de participations dans le capital d'autres sociétés.

### **1-3 Evaluation des apports**

La valorisation de la S.A.R.L. Beckal a été déterminée après un diagnostic économique, cette société ayant connu une croissance soutenue lors de ses derniers exercices. Le dernier exercice clos le 30 novembre 2024 fait ressortir un bénéfice net, non distribué, d'un montant de 151 749 € et un Chiffre d'Affaires de 778 903 €.

Cet exercice clos le 30 novembre 2024 a été retenu comme base de la valorisation, car le plus représentatif du fait de la progression constante du Chiffre d'Affaires.

La valeur vénale du fonds de restauration a alors été obtenue en retenant la moyenne entre le chiffre d'affaires du dernier exercice et sa valeur de rendement, déterminée par un multiplicateur de l'E.B.E de 4,5.

Le montant réévalué de ce fonds de commerce, majoré de l'actif circulant et minoré du passif à la clôture des derniers états financiers a fait ainsi ressortir une valeur de la société Beckal d'un montant de 600 000 €.

### **1-4 Rémunération des apports**

En conséquence, en rémunération de l'apport en nature des 700 parts sociales apportées de la société Beckal, soit un montant de 600 000 €, il sera attribué à Monsieur Marvin Regnault

600 000 actions en pleine propriété de 1 euro de valeur nominale chacune de la société 1550 INVEST .

### **1-5 Régime fiscal de l'apport**

Le présent apport est placé sous le régime des dispositions de report d'imposition prévu à l'article 150. O B ter du Code Général des Impôts.

### **II- Diligences et appréciation de la valeur des apports**

J'ai pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération, je me suis ainsi entretenu avec les conseils des parties prenantes à l'opération tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables et juridiques dans lequel cette opération se situe.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour obtenir et vérifier :

- La situation juridique des sociétés parties à l'opération ;
- La réalité de l'apport ;
- L'approche directe de la valeur de l'apport, apprécier la valorisation de la société Beckal suivant ses valeurs de rentabilité et sa valeur patrimoniale ;
- Jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènement susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

### **III- Conclusion**

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 600 000 € n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur des actions émises par la société bénéficiaire des apports la société 1550 INVEST.

Annecy,  
Le 28 mai 2025,

Le Commissaire aux apports

Daniel LAGUNA

